

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 28 juillet 2020

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 23 et 24 juillet 2020

**2020 DASCO 30** Subventions (28.000 euros) à diverses associations et conventions avec les associations Etudes et Chantiers Ile-de-France et AFEV pour des actions dans les Quartiers Populaires des 10e, 13e, 14e, 18e, 19e et 20e arrondissement.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à diverses associations au titre de la Politique de la Ville pour des actions dans les 10e, 13e, 14e, 18e, 19e et 20e arrondissement et la signature d'une convention annuelle d'objectifs avec les associations Etudes et Chantiers Ile-de-France et AFEV;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Paradoxes, 50 rue Bichat (10e) (16057), dossier n° 2020\_05274, pour une action intitulée « Passages Adolescents, Enseignements de la rencontre à l'atelier Chemin de vie ».

Article 2 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Savoir Apprendre 18, avenue Henri Barbusse (13e) (13887), dossier n° 2020\_05606 pour une action intitulée PV2020 - 100% Sciences et numérique.

Article 3 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Modulecom 3 résidence Dulac Plaisance - 94700 Maisons-Alfort (194342), dossier n° 2020\_05683, pour une action intitulée Jeu de piste sur la découverte des métiers.

Article 4 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Etudes et Chantiers Ile-de-France 10 place Jules Valles - 91000 Evry (111181), dossier n° 2020\_06119, pour une action intitulée Contrat de Ville - Un vélo jusqu'à 10 ans - Paris 14. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectif dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association 4 à 4 dix-huit, 14 rue du Simplon (18e) (11945), (dossier n° 2020\_05028) pour une action intitulée Ateliers artistiques et culturels pour les enfants des écoles maternelles Amiraux/Simplon/Poissonniers.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Accueil Goutte d'or, 26 rue de Laghouat (18e), (9510), (dossier n°2020\_05054 ) pour une action intitulée « Semaine du Livre à la Goutte d'Or ».

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association AFEV, 221 rue la Fayette (10<sup>ème</sup>) (19603), (dossier n° 2020\_05062) pour une action intitulée Faciliter l'accès aux livres et à la lecture dans le quartier Haut Poissonniers. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectif dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Ariana, 15 rue Hélène (17e) (67173), (dossier n° 2020\_05075) pour une action intitulée Programme d'insertion éducative, culturelle et sociale MIX'ART 18ème Story.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Culture Prioritaire, 188 boulevard Saint-Denis 92400 Courbevoie (173521), (dossier n° 2020\_05170), pour une action intitulée Egalité des chances dans le 18e : culture générale et culture des métiers pour les jeunes.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association DULALA, 35/37 avenue de la Résistance - MAISON DES ASSOCIATIONS 93100 Montreuil (8045), (dossier n° 2020\_05173) pour une action intitulée Accompagner une dynamique éducative territoriale en faveur du plurilinguisme dans le 18<sup>e</sup>.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association SOCRATE-Soutenir Organiser Créer des Relais d'Apprentissage Tous Ensemble, 46 rue Saint Blaise (20<sup>e</sup>) (14805), (dossier n° 2020\_05658) pour une action intitulée Paris 18<sup>ème</sup> : Accompagnement à la scolarité de collégiens et de primaires par la mobilisation de lycéens bénévoles à Paris.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Danube Social et Culturel, 49 bis rue du Général Brunet (19e) (9687), (dossier n° 2020\_05152) pour une action intitulée « Passerelle+, accueil des exclus ».

Article 13 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association la Voie de la Lune, 132 Boulevard Sérurier (19e) (12970), (dossier n° 2020\_05228) pour une action Lectures plurielles - oh les belles lettres! : atelier lecture et écriture pour enfants de 7 à 13 ans.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Veni Verdi 18-20 rue Ramus (20e) (43801), (dossier n° 2020\_05344) pour une action intitulée EDUCATION - Animations sur la thématique de l'agriculture urbaine et environnement dans le quartier de Stalingrad/Riquet.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Passion Proximité Parcours, 82 rue Lemercier (17e) (189714), (dossier n° 2020\_05594), pour une action intitulée Like ton Job – Encourager les collégiens des QPV du 20e à être acteur de leurs choix d'avenir.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Psyriel, 160 bis rue Pelleport (20<sup>e</sup>) (189233), (dossier n° 2020\_05599), pour une action intitulée L'inclusion par le numérique à l'école.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Robins des Villes, 24 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon (51841), (dossier n° 2020\_05791), pour une action intitulée Balade sonore Banane Amandiers Ménilmontant - Acte 2.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Les Fripons, 18 rue Ramus Boite 88 Mvac 20 (20e) (186551), (dosier n° 2020\_05842) pour une action intitulée Ateliers de reportages numériques au collège Pierre Mendès France.

Article 19 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 28.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 au chapitre 932 nature 65748, Rubrique P 213 destination D21300050.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**